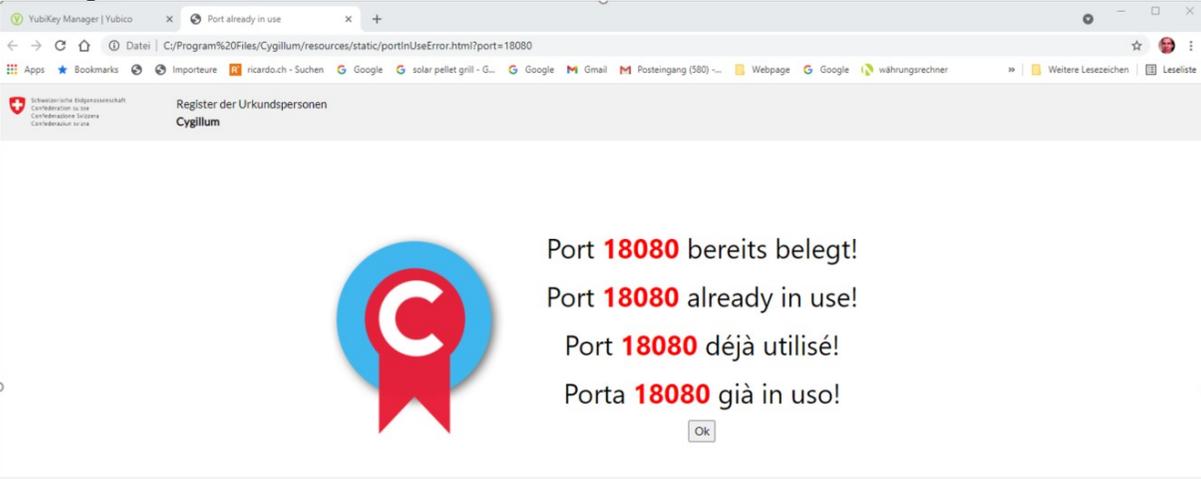


Thème	Question	Réponse
Acte authentique électronique	Cygillum bloque (v. capture d'écran) – comment puis-je continuer à travailler ?	<p>Si Cygillum n'est pas fermé correctement ou s'il est ouvert deux fois, le message d'erreur suivant apparaît à la place de Cygillum. Vous ne pouvez pas corriger cette erreur en fermant le navigateur.</p>  <p><b>Résolution:</b> Démarrez le gestionnaire de tâches en appuyant simultanément sur les touches « CTRL » + « ALT » + « DEL ». Dans l'ordre alphabétique, vous trouverez « Cygillum » sous l'onglet « C ».</p> <p>Cliquez sur le processus « Cygillum » et cliquez ensuite en bas à droite sur « Terminer la tâche ».</p> <p>Vous pouvez ensuite redémarrer Cygillum.</p>
Acte authentique électronique	Les signatures de Skribble ne peuvent pas être reprises dans Cygillum. Que faut-il faire ?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Désinstallez Skribble. Supprimez le dossier.</li> <li>2. Téléchargez sur <a href="http://www.upreg.ch">www.upreg.ch</a> &gt; Download la nouvelle version de Cygillum et installez-la. Si ceci s'affiche, vous disposez d'une version à jour.</li> </ol> 

<p>Acte authentique électronique</p>	<p>Un document n'est plus au format valide PDF/A après avoir été signé avec le service de signature de SwissSign ou de Skribble. Où se situe l'erreur ?</p>	<p>Si un PDF/A valable selon l'annexe 2 de l'OAAE-DFJP est signé de manière qualifiée avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le service de signature SwissSign</li> <li>• Skribble et une représentation visible de la signature</li> </ul> <p>il en résulte certes un document signé valable, mais celui-ci ne répond plus entièrement à la norme PDF/A mentionnée. veraPDF – promu par l'UE – présente donc une erreur. Une librairie de veraPDF est intégrée dans Cygillum. Par conséquent, une erreur est également affichée dans Cygillum. veraPDF est accepté comme « arbitre » par le service compétent de l'administration fédérale. Si l'option de la signature sans représentation visuelle de la signature est choisie, le problème ne se pose pas. Voici comment procéder : avec Skribble : signer sans apposer de représentation visuelle de la signature. Avec SwissSign, il n'est pas possible d'apposer une signature sans représentation visuelle.</p> <p>Les officiers publics pourraient désactiver dans Cygillum le paramètre « Le document PDF doit être PDF/A conforme » et continuer selon leur propre expertise. Nous le déconseillons toutefois, car un document correspondant pourrait plus tard être rejeté à juste titre comme « non conforme PDF/A ».</p>
<p>Passage de l'ancien au nouveau RegOP</p>	<p>Sur le RegOP, j'ai besoin de mon certificat QuoVadis et celui-ci est encore valable longtemps. Je n'ai donc rien à faire ?</p>	<p>Ce n'est pas correct : vous devez avoir terminé l'appairage avec l'appareil FIDO2 (Instructions 1) avant la fin mars 2022. Voir : <a href="http://www.upreg.ch">www.upreg.ch</a> &gt; Instructions</p>
<p>Acte authentique électronique</p>	<p>J'ai signé un PDF/A de manière qualifiée. Le validateur (et Cygillum) disent que la signature ne couvre pas l'ensemble du document et n'est donc pas suffisante. Pourquoi et Comment continuer à partir de là ?</p>	<p>Après la signature, vous ne devez pas apporter de modifications au document. Il existe cependant des programmes qui le font si vous ne refusez pas les modifications lors de la fermeture du PDF. Vous pouvez annuler la modification non souhaitée : ouvrez le PDF dans Adobe Reader DC. Cliquez sur l'icône de remplissage (Signatures). Sélectionnez la signature concernée. Cliquez dessus avec le bouton droit de la souris. Sélectionnez « Afficher la version signée ». Enregistrez le PDF et travaillez avec cette version.</p>

Thème	Question	Réponse
Changement de l'ancien au nouveau RegOP	J'étais déjà enregistré auprès du RegOP en tant qu'officier public avant la fin juillet 2021. Que dois-je faire à présent ?	Comme vous êtes déjà enregistrés auprès du RegOP, veuillez sélectionner le menu « Migration ». Le processus de mise en ligne choisi ne nécessite <b>pas de nouvelle identification</b> . Veuillez suivre le déroulement décrit dans la vidéo.
Changement de l'ancien au nouveau RegOP	Ma SuisseID doit échoir en 2022. Pourquoi devrais-je agir rapidement et terminer le transfert vers le nouveau système RegOP absolument avant le 15 décembre 2021 ?	<b>Toutes les SuisseID</b> seront révoquées par le fournisseur (SwissSign AG, CHE-109.357.012) le 15 décembre 2021, c'est-à-dire qu'elles seront déclarées <b>non valables</b> . Tel est également le cas si une date de validité plus longue est indiquée sur la carte. Si vous souhaitez utiliser le processus de migration simple, vous devez avoir terminé le passage à un certificat selon l'article 10 alinéa 1 lettre d de l'OAAE ( <a href="#">RS 211.435.1</a> ) avant le 15 décembre 2021.
Officier public	Qui a le droit d'établir des actes authentiques ?	Les actes authentiques électroniques ne peuvent être établis que par des officiers publics qui peuvent également établir des actes authentiques sur papier (art. 2 let. a OAAE). En outre, ces officiers publics doivent être agréés par une autorité compétente dans le RegOP (art. 6 al. 2 et 8 OAAE).
Actes authentiques électroniques	Que dois-je faire lorsque je reçois un acte authentique électronique ?	Les actes authentiques électroniques sont assimilés aux actes sur papier (cf. <a href="#">art. 3 OAAE</a> ).  Les particuliers peuvent vérifier les <b>éléments techniques</b> des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques à l'aide du système de validation mis à disposition du public par la Confédération ( <a href="#">art. 19 al. 1 OAAE</a> ) : <a href="http://www.validator.ch">www.validator.ch</a> <a href="http://www.validateur.ch">www.validateur.ch</a> <a href="http://www.validatore.ch">www.validatore.ch</a>  Les autorités doivent en principe vérifier la validité des actes authentiques électroniques. Elles disposent également du validateur mentionné (cf. <a href="#">art. 19 OAAE</a> ). Dans certaines circonstances, un canton peut en outre prévoir des possibilités de vérification intégrées dans l'application technique. Vous devriez obtenir des informations à ce sujet auprès du service compétent du canton.  Veuillez noter que les actes authentiques électroniques et les légalisations électroniques admissibles sont régis par l'OAAE (art. 11 ss. OAAE). Nous

		<p>attirons ensuite votre attention sur le fait qu'une validation au sens de l'art. 19 OAAE vérifie exclusivement les <b>éléments techniques</b> des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques, <b>mais pas leur contenu</b>. La question de la validité de l'acte authentique ou du contenu de l'acte authentique est régie par le droit fédéral ou cantonal applicable.</p>
<p>Actes authentiques électroniques</p>	<p>Quelles conditions un officier public doit-il remplir pour que celui-ci puisse établir des actes authentiques électroniques ? (Conditions)</p>	<p>La procédure d'établissement d'actes authentiques électroniques et de légalisations électroniques est décrite aux <a href="#">art. 10 ss OAAE</a> ainsi qu'aux <a href="#">art. 4 ss. OAAE-DFJP</a> (RS 211.435.11).</p> <p>A cet égard, il convient d'attirer particulièrement l'attention sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un officier public doit être en mesure de créer des documents au format PDF/A. Les documents doivent contenir toutes les informations pertinentes pour l'acte et utiliser aussi peu d'espace mémoire que nécessaire (p. ex. optimiser la couleur et la résolution), (cf. <a href="#">art. 4 OAAE-DFJP</a>).</li> <li>• Un certificat qualifié selon la SCSE (<a href="#">art. 10 al. 1 let. d OAAE</a>).</li> <li>• Un logiciel de signature pour apposer une signature avec le certificat qualifié susmentionné (ce logiciel est souvent fourni avec le certificat vendu). Si l'on utilise un service de signature qui prévoit le téléchargement du document sur un serveur pour apposer la signature, le document signé doit normalement être téléchargé à nouveau sur l'ordinateur. Il peut toutefois y avoir des exceptions à cette règle (cf. <a href="#">art. 10 al. 4</a> et <a href="#">20 al. 1 let. b OAAE</a>).</li> <li>• Une solution logicielle qui permet d'apposer une confirmation d'admission à partir du RegOP. La Confédération propose gratuitement un tel logiciel (« Cygillum »). Il est toutefois possible de faire appel à d'autres services qui maîtrisent cette fonctionnalité (cf. <a href="#">art. 10 al. 4</a> et <a href="#">art. 20 al. 1 let. b OAAE</a>).</li> <li>• Un appareil de sécurité FIDO2. Actuellement, les modèles suivants du fabricant « Yubikey » sont supportés par le nouveau RegOP (le support d'autres produits sera possible dans le courant de l'année prochaine) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">YUBIKEY 5 NFC avec port USB-A</a> ;</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">YUBIKEY 5C NFC avec port USB-C</a>.</li> </ul> <p>Il est recommandé d'acheter au moins deux appareils FIDO2 (le second appareil FIDO2 sert de remplacement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ordinateur avec au moins Windows 10 ou MacOS Catalina. Sur d'autres systèmes d'exploitation, notamment Linux ou des versions plus anciennes de Windows ou MacOS, la fonctionnalité est en principe possible, mais aucun support n'est proposé.</li> <li>• Un accès à Internet. Il est important qu'il soit possible de signer et d'authentifier au moyen de l'appareil FIDO 2. Il existe des paramètres réseau (p. ex. « proxys ») qui ne permettent pas la connexion. Dans ce cas, seul votre administrateur de réseau peut vous aider – celui-ci doit autoriser l'accès.</li> </ul> <p>Vous trouverez des instructions pour le test ici : français, allemand.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans votre canton, dans votre domaine (notariat, état civil, registre du commerce, registre foncier), l'établissement d'actes électroniques doit être autorisé.</li> </ul>
Autorité de contrôle	Quelles conditions une autorité de contrôle doit-elle remplir pour que celle-ci puisse admettre des officiers publics dans le RegOP selon le droit cantonal.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un certificat qualifié selon la SCSE (<a href="#">RS 943.03</a>) ou un certificat B de la Confédération.</li> <li>• Pour le reste, nous renvoyons à la réponse à la question « Quelles conditions un officier public doit-il remplir pour que celui-ci puisse établir des actes authentiques électroniques ? (Conditions) ».</li> </ul>
Officier public	Je souhaite m'enregistrer au RegOP – que dois-je faire ?	<p>Vous devez d'abord vérifier si vous êtes autorisé à établir des actes authentiques électroniques dans votre domaine (notariat, état civil, registre du commerce, registre foncier) dans votre canton.</p> <p>Pour l'enregistrement, veuillez consulter la vidéo à cette adresse (<a href="#">Video</a>).</p> <p>Ensuite, rendez-vous sur <a href="http://www.upreg.ch">www.upreg.ch</a> puis veuillez choisir « Nouvelles inscriptions » et suivre les étapes décrites dans le menu du site. Une demande est ensuite générée. Veuillez l'envoyer à l'organe de surveillance compétent pour votre fonction.</p> <p>Une fois l'approbation de l'autorité de surveillance obtenue, vous en serez informé par courrier électronique. Nous attirons votre attention sur le fait que vous ne pourrez établir des actes authentiques électroniques ou des</p>

		légalisations électroniques qu'à partir du lendemain (après 24h00 du jour où l'autorisation a été donnée).
Acte authentique électronique	Combien de temps les éléments techniques d'actes authentiques électroniques demeurent-ils valides ?	<p>Comme indiqué dans la réponse à la question « Que dois-je faire si je reçois un acte électronique ? », la question de la validité de l'acte ou de son contenu est régie par le droit fédéral ou cantonal applicable.</p> <p>Une autre question est celle de la validité des éléments techniques : en principe, il n'y a pas de limite de temps pour la validité des éléments techniques des actes authentiques électroniques et des légalisations électroniques. Toutefois, après une période de plus de 10 ans, il se peut que l'information de validité relative à la signature utilisée ne puisse plus être vérifiée (cf. <a href="#">art. 12 SCSE</a> et <a href="#">art. 9 OSCSE</a>).</p>
Acte authentique électronique	L'établissement d'actes authentiques électroniques originaux est-il permis ?	<p>Non, dans la situation juridique actuelle, l'officier public doit établir l'original de l'acte authentique sur papier (<a href="#">art. 11 al. 1 OAAE</a>).</p> <p>Les actes authentiques électroniques et les légalisations électroniques admissibles sont réglés aux art. 11 ss. OAAE.</p>
Acte authentique électronique	Avec quoi les éléments techniques d'un acte authentique électronique peuvent-ils être vérifiés ?	Sur <a href="http://www.validator.ch">www.validator.ch</a> / <a href="http://www.valdateur.ch">www.valdateur.ch</a> / <a href="http://www.validatore.ch">www.validatore.ch</a>
Acte authentique électronique	Combien coûte la délivrance d'une confirmation d'admission ?	Selon l' <a href="#">art. 21 al. 1 OAAE</a> , l'émolument pour la délivrance de la confirmation d'admission s'élève pour le moment à CHF 2.- par document.
Acte authentique électronique	Comment dois-je procéder si j'ai provoqué par inadvertance la délivrance d'une confirmation d'admission ?	Demandez le remboursement de la facture dès sa réception et joignez une motivation.
Acte authentique électronique	Quel genre de certificat est requis par le RegOP pour un officier public ?	Un certificat électronique qualifié valable selon la SCSE ( <a href="#">RS 943.03</a> ) est une condition obligatoire à l'établissement d'un acte authentique électronique (art. 10 al. 1 let. d OAAE [ <a href="#">RS 211.435.1</a> ]).

Autorité de contrôle	Quel certificat est requis dans le RegOP pour une autorité de contrôle ?	Un certificat qualifié selon la SCSE ou un certificat de signature de l'OFIT sur carte à puce ou clé USB est nécessaire (« même certificat que pour Infostar et VOSTRA » - contactez votre service cantonal compétent à ce sujet).
Acte authentique électronique	Quel certificat qualifié est-il « le meilleur » ?	Les certificats qualifiés doivent répondre aux exigences de la SCSE ( <a href="#">RS 943.03</a> ). Le législateur ne prévoit pas d'autre distinction. Il existe des différences concernant les conditions matérielles, les exigences d'installation, la connexion à Internet, etc. Consultez les fournisseurs à ce sujet. L'OFJ n'offre ni conseil ni assistance pour les produits du marché.
Acte authentique électronique	Qui paie le certificat de signature requis ?	La personne qui a besoin d'un certificat de signature doit se le procurer et le payer elle-même.
Acte authentique électronique	Quel genre de logiciel de signature dois-je utiliser ?	Un logiciel de signature qui soit en mesure de d'apposer une signature valable à l'aide du certificat qualifié de votre choix.
Acte authentique électronique	Mon logiciel de signature appose une signature qui semble différente de celle de mes collègues. Chez certaines et certains collègues, la signature n'est même pas visible sur le document signé.	Selon l' <a href="#">art. 7 al. 1 OAAE-DFJP</a> , la signature électronique de l'officier public peut être facultativement associée à une représentation visible dans le document. En d'autres termes, l'absence ou la présence d'une représentation visible de la signature n'influence pas sa validité. Il se peut donc que le document ait été signé (valablement) et que la signature électronique ne soit pas directement perceptible visuellement. Pour vérifier si le document a été signé (valablement), vous pouvez utiliser Validator : <a href="http://www.validator.ch">www.validator.ch</a> / <a href="http://www.valdateur.ch">www.valdateur.ch</a> / <a href="http://www.validator.ch">www.validator.ch</a>
Acte authentique électronique	Qui doit assumer les frais du logiciel de signature ?	Consultez les fournisseurs à ce sujet. L'OFJ n'offre ni conseil ni assistance pour les produits du marché.
Acte authentique électronique	Qu'est-ce qu'une confirmation d'admission et de quelle manière est-elle apposée ?	Il s'agit de la preuve électronique que la personne qui établit un acte authentique électronique ou une légalisation électronique était habilitée à le faire au moment où elle l'a fait ( <a href="#">art. 2 let. b OAAE</a> ).  Un logiciel est nécessaire pour apposer une confirmation d'admission. Celui-ci vérifie si le document signé présente un format valable et si une signature qualifiée valable y a été apposée. Ensuite, le logiciel récupère auprès du RegOP la confirmation d'homologation de l'officier public qui a signé le

		document (cf. <a href="#">art. 9 OAAE-DFJP</a> ). Si les conditions sont remplies (cf. <a href="#">art. 11 OAAE-DFJP</a> ), le RegOP délivre la confirmation d'admission et le logiciel l'appose sur le document pour lequel la confirmation d'admission a été demandée.
Acte authentique électronique	Quels sont les logiciels existants pour l'apposition d'une confirmation d'admission ?	<p>Cyillum est un logiciel mis gratuitement à disposition par la Confédération. Cyillum permet d'apposer (exclusivement) des attestations d'homologation. Le document à signer ne quitte jamais l'ordinateur ou l'environnement de travail local de l'officier public (pas d'upload nécessaire).</p> <p>Actuellement, il existe également des logiciels qui permettent de réaliser l'ensemble du processus, de la signature à l'apposition de la confirmation d'admission. Ces produits existent en tant que solution serveur (téléchargement du document requis) et en tant que solution logicielle locale (aucun téléchargement requis). Veuillez consulter les fournisseurs pour plus de détails. L'OFJ n'offre ni conseil ni assistance pour les produits du marché.</p>
Acte authentique électronique	Est-il possible d'obtenir simultanément des confirmations d'admission avec plusieurs actes authentiques électroniques ou plusieurs légalisations électroniques ?	Le logiciel de la Confédération « Cyillum » offre cette possibilité. Pour savoir si et comment cette possibilité est également offerte par d'autres logiciels, veuillez consulter les fournisseurs respectifs. L'OFJ n'offre ni conseil ni assistance pour les produits du marché.
Acte authentique électronique	Pourquoi ne puis-je pas utiliser n'importe quel appareil FIDO («Fast IDentity Online») ?	Pour que leur fonctionnement avec le RegOP puisse être vérifié, les appareils FIDO2 doivent être préalablement soumis à des tests techniques. Jusqu'à présent, les appareils NFC du fabricant "Yubikey" ont été testés par le RegOP. Les tests et donc le soutien d'autres produits seront possibles sur demande après la mi-2022. La procédure de connexion du fournisseur Windows, appelée « Windows Hello », n'est actuellement pas prise en charge. Un test pourra être effectué sur demande au plus tôt à la mi-2023. Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que l'OFJ n'offre pas de support pour les appareils FIDO2.
Acte authentique électronique	Dois-je tenir prêt(s) un, deux ou plusieurs appareils FIDO2 ?	Nous recommandons l'acquisition d'au moins deux appareils FIDO2 (le second appareil FIDO2 sert de remplacement).
Acte authentique électronique	Que dois-je faire lorsque j'ai perdu mon appareil FIDO2 ou que celui-ci est défectueux ?	Si vous avez un appareil FIDO2 de rechange, utilisez-le. Procurez-vous un appareil de remplacement et connectez-le au RegOP. En principe, les appareils FIDO2 ne peuvent pas être réparés ; même en cas de garantie, vous recevrez un nouvel appareil qui devra être réenregistré. Si vous avez perdu votre dernier

		appareil FIDO2, vous devez en acheter un nouveau et utiliser le processus de récupération.
Autorité de contrôle	Comment une autorité de contrôle vérifie-t-elle l'identité lors d'un enregistrement ?	L'activation dans le RegOP est effectuée par l'autorité compétente respective (cf. <a href="#">art. 8 OAAE</a> ). Celle-ci doit examiner les demandes de manière très précise. La manière dont cela doit se faire concrètement (p. ex. présentation physique de l'officier public à l'autorité de surveillance, etc.) est décidée par l'autorité compétente : celle-ci est responsable de l'exactitude des données mises à disposition.
Autorité de contrôle	L'identité peut-elle être vérifiée de manière électronique ?	Il n'est pas possible de vérifier l'identité de manière fiable sur la base de la seule documentation électronique. Une vérification à l'aide de mesures supplémentaires (p. ex. appel téléphonique, vidéo, présence personnelle, etc.). L'autorité compétente est responsable de l'exactitude des données validées. (v. <a href="#">art. 8 OAAE</a> ).
Acte authentique électronique	Comment puis-je changer de certificat ?	Si vous changez de fournisseur de certificat – en principe, un changement de certificat n'est nécessaire plus que dans ce cas – veuillez cliquer sur le processus de support de changement de certificat et suivre le menu. Vous devez en outre avoir tous les moyens d'authentification et la PUK à disposition.
Acte authentique électronique	Combien de certificats électroniques sont-ils nécessaires ?	Lors de l'utilisation de tout produit technique, les erreurs ne peuvent jamais être totalement exclues, ce même avec un service de signature. Nous recommandons donc – comme pour l'appareil FIDO2 – d'enregistrer un second certificat de signature sur le RegOP par mesure de sécurité. Il peut être avantageux de choisir des certificats de plusieurs fournisseurs. Cela permet à un officier public de travailler même si le premier certificat ne devait pas fonctionner – pour quelque raison que ce soit. Nous recommandons cette mesure de précaution parce que, après une réactivation du service éventuellement nécessaire dans certains cas, le RegOP ne peut généralement pas émettre à nouveau des confirmations d'admission sur la base de la nouvelle signature qualifiée avant minuit. Ce retard est dû à des raisons techniques.
Acte authentique électronique	Dois-je remplacer un appareil FIDO2 régulièrement ?	Non. Mais pour des raisons de sécurité, changez régulièrement de mot de passe et choisissez des mots de passe impossibles à deviner (pas de : 1234 ou 0000, « motdepasse », date de naissance, noms de connaissances, plaques d'immatriculation, informations trouvables sur les médias sociaux, etc.)
Acte authentique électronique	Comment puis-je remplacer un appareil FIDO2 ?	En principe, il est toujours possible d'ajouter un nouvel appareil FIDO2. Si l'un des appareils FIDO2 ne fonctionne plus, vous pouvez dès lors utiliser l'autre

		appareil FIDO2 enregistré dans le RegOP. Si vous n'avez plus d'autre appareil FIDO2 qui soit appairé au RegOP, vous devez alors utiliser un nouvel appareil FIDO2. Dans ce cas, veuillez consulter le « processus de support appareil FIDO2 » et en suivre le menu. Veuillez noter que dans ce processus, vous devez avoir tous les autres moyens d'authentification ainsi que la PUK à disposition.
Acte authentique électronique	Comment puis-je remplacer mon code PUK ?	Le remplacement de la PUK n'est possible qu'en combinaison avec l'utilisation de tous les autres moyens d'identification. Suivez le processus d'assistance « Remplacer PUK ».
Acte authentique électronique	Le remplacement de mon moyen d'identification n'est pas possible. Wue dois-je faire ?	Si le remplacement des moyens d'identification n'est pas possible, par exemple parce que trop de moyens d'identification manquent, une nouvelle identification par l'autorité de surveillance compétente est alors nécessaire.
Autorité de contrôle	Qui peut désactiver l'enregistrement d'officiers publics dans le RegOP ?	Tout d'abord, les officiers publics peuvent se désactiver eux-mêmes. Cela peut aussi être fait par l'autorité de surveillance compétente. Dans ce cas, l'accord de l'officier public n'est pas nécessaire.
Acte authentique électronique	Additif Adobe Reader qui peut entraîner une validation négative	Si un document est ouvert dans Adobe Reader et ensuite enregistré, il peut arriver que le document enregistré soit interprété comme une "adaptation du document" après l'apposition de la signature. Si ce (rare) cas se produit, utilisez le document effectivement signé (et non une copie de celui-ci ; uniquement si vous l'avez enregistré, bien entendu) ou une version antérieure de celui-ci.